

4^e Avenant à la Convention
entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
et
l'association sans but lucratif
« Industrie-Kultur - CNCI »

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Industrie-Kultur – CNCI », représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Un article 15 est ajouté à la convention conclue le 27 janvier 2020 entre parties,

Article 15.- Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2023, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 44.400 EUR est accordé à l'association pour le « Projet d'inventaire de transformations d'anciens immeubles industriels pour des vocations contemporaines ».

Ce montant sera liquidé dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

11 DEC. 2023

Pour l'association



Marlène Kreins
Présidente

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Eric Thill
Ministre de la Culture

